

# EQUIPEMENTS D'EXCELLENCE EQUIPEX 2011

Date de clôture de l'appel à projets  
**12/09/2011 à 13h00 (heure de Paris)**

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/AAP-EQUIPEX-2011.html>

## REMARQUE LIMINAIRE

**Il convient d'être attentif aux modifications apportées tant au texte de l'appel à projets qu'aux documents de soumission et au « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets équipements d'excellence 2011 ». Elles résultent de la prise en compte des remarques faites par les différents acteurs d'EQUIPEX 2010.**

## MOTS-CLES

Plates-formes et observatoires pour l'étude du climat et des interactions entre l'atmosphère, les océans et les continents, et pour l'étude du fonctionnement des écosystèmes et de la biodiversité, plates-formes pour l'étude des lois de la physique fondamentale, des constituants élémentaires de la matière à la compréhension des origines de l'univers, infrastructures pour l'étude de la matière condensée, bibliothèques et bases de données, grandes enquêtes européennes, études longitudinales, outils de modélisation, simulation numérique, réseaux de capteurs, collections, analyses haut débit...

## RESUME

L'utilisation d'équipements scientifiques de qualité, régulièrement renouvelés, conformes aux standards internationaux, est devenue dans la plupart des disciplines scientifiques une condition impérative de compétitivité au niveau international. Toutes les activités de recherche se structurent désormais autour de ces équipements, des sciences de la modélisation pour lesquelles des moyens de calcul de plus en plus puissants sont requis, aux sciences humaines et sociales qui nécessitent bibliothèques et bases de données, en passant par la physique, la chimie, les sciences de la terre, les sciences de la vie et la technologie qui s'organisent autour de plates-formes expérimentales. Le présent appel à projets vise à doter les secteurs scientifiques d'équipements de pointe, structurants au niveau national, de valeur comprise entre 1 et 20 M€.

L'accès à ces équipements devra être ouvert à la communauté scientifique et aux industriels, en contrepartie d'une participation aux charges de fonctionnement et d'amortissement.

La pertinence du modèle économique et de la gouvernance, la capacité d'entraînement et la bonne articulation aux dispositifs existants, le rôle structurant pour la communauté scientifique concernée, l'association de la recherche privée et ses retombées potentielles (économiques et sociales) seront autant d'éléments d'appréciation des dossiers en complément de l'excellence et de l'ambition scientifique du projet.

Le présent appel à projets a notamment pour objectif de financer l'achat d'équipements dans des domaines de recherche s'inscrivant dans les priorités nationales définies dans la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI).

## DATES IMPORTANTES

### CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être déposés sous forme électronique (documents administratif A1, financier A2, scientifique B et annexe) impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

**LE 12/09/2011 A 13H00 (HEURE DE PARIS)**

sur le site de soumission :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/AAP-EQUIPEX-2011.html>

(Voir § 5 « Modalités de soumission »)

### DOCUMENT DE SOUMISSION SIGNE

Le document financier A2, signé par le responsable scientifique et technique du projet, par le responsable légal de l'établissement coordinateur du projet – le cas échéant par le responsable légal de l'établissement gestionnaire de l'aide s'il est différent de l'établissement coordinateur (cf. définition au § 6.1) –, ainsi que par les tutelles de chaque unité partenaire, selon les indications y figurant, devra être scanné et déposé, sous forme électronique, sur le site de soumission mentionné ci-dessus,

avant le 12/10/2011 à 13h00,

## CONTACTS

### CORRESPONDANTS

#### Questions scientifiques et techniques

Emilie Né 01 73 54 83 20  
Radjini Racine 01 73 54 82 30  
Perrine Boutin 01 73 54 81 46  
equipex2011@agencerecherche.fr

#### Questions administratives et financières

Isabelle Froissard 01 78 09 81 27  
isabelle.froissard@agencerecherche.fr  
Philippe Robin 01 73 54 81 86  
philippe.robin@agencerecherche.fr

### RESPONSABLE DE L'ACTION EQUIPEX

Philippe Cornu philippe.cornu@agencerecherche.fr

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le «règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets équipements d'excellence 2011» avant de préparer et de déposer un dossier.**

## SOMMAIRE

<b>1. Contexte et objectifs de l'appel à projets.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte.....	5
1.2. Objectifs de l'appel à projets .....	5
<b>2. Champ de l'appel à projets .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Examen des projets d'équipements proposés .....</b>	<b>8</b>
3.1. Critères de recevabilité.....	10
3.2. Critères d'éligibilité .....	10
3.3. Critères d'évaluation .....	11
3.4. Recommandations importantes.....	12
<b>4. Dispositions générales pour le financement .....</b>	<b>13</b>
4.1. Financement .....	13
4.2. Accords de consortium .....	14
4.3. Autres dispositions.....	15
<b>5. Modalités de soumission .....</b>	<b>16</b>
5.1. Contenu du dossier de soumission .....	16
5.2. Procédure de soumission .....	17
5.3. Conseils pour la soumission .....	17
<b>6. Annexes.....</b>	<b>18</b>
6.1. Définitions relatives à l'organisation des projets.....	18
6.2. Définitions relatives aux structures .....	18

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

### 1.1. CONTEXTE

Le premier appel à projets de l'action « équipements d'excellence » s'est traduit par un grand nombre de soumissions de projets ambitieux, structurants au niveau régional pour les sites universitaires mais aussi au niveau national pour certains domaines scientifiques au travers de plates-formes mono-sites ou de réseaux de plates-formes. Le présent appel vient compléter les thématiques sélectionnées lors du premier appel et consolider les infrastructures de recherche nationales existantes.

### 1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'action « équipements d'excellence » a pour objectif de doter l'ensemble des secteurs scientifiques d'équipements d'une valeur de 1 à 20 M€, capables d'offrir aux chercheurs un environnement de travail répondant aux critères internationaux de qualité les plus exigeants.

Ces équipements doivent jouer un rôle important dans la structuration des secteurs scientifiques, et favoriser les synergies entre les équipes de recherche. A ce titre, ils doivent constituer des instruments ouverts à la communauté scientifique, en cohérence avec les stratégies des alliances inter-organismes<sup>1</sup> ou avec les feuilles de route nationales ou européenne (ESFRI). Ils doivent également être accessibles aux industriels.

De plus, ils doivent favoriser :

- l'ouverture sur de nouvelles questions scientifiques,
- le développement de nouvelles approches méthodologiques,
- les recherches pluridisciplinaires,
- la synergie entre la recherche publique, les milieux économiques et sociaux et les collectivités territoriales.

L'établissement coordinateur<sup>2</sup> est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, un organisme de recherche, une fondation de coopération scientifique ou un

---

<sup>1</sup> <http://www.allenvi.fr/?p=1712>  
<http://www.allistene.fr/wp-content/uploads/lettre-equipex2.pdf>  
<http://www.aviesan.fr/fr/aviesan/accueil/menu-header/actions-initiatives>  
<http://www.cnrs.fr/fr/partenariats/alliances/athena.htm>

<sup>2</sup> On trouvera aux § 6.1 et 6.2 les définitions précises des termes utilisés pour décrire l'organisation des projets (responsable scientifique et technique, institution coordinatrice, établissement partenaire...) ou les structures (entreprises, établissements de recherche) impliquées.

groupe d'établissements doté de la personnalité morale. Elle peut être, le cas échéant, la personnalité morale qui porte un projet d'Idex sur le site concerné. Elle peut s'associer dans un consortium avec des structures de même nature ou des entreprises qui participeront au projet ou qui utiliseront l'équipement.

## 2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

L'ensemble des domaines scientifiques et technologiques (chimie, mathématiques, physique, sciences de l'univers, sciences humaines et sociales, sciences de l'ingénieur, sciences de la terre, sciences de la vie et de la santé, sciences et techniques de l'information et de la communication, écologie et sciences de l'environnement et de la biodiversité, sciences agronomiques...) est concerné par le présent appel à projets. Il est à noter que le dépôt de projets pluridisciplinaires à l'interface entre différents domaines est tout aussi encouragé.

Les demandes de financement d'équipements d'excellence prendront en compte prioritairement, mais non exclusivement, les axes définis par la SNRI<sup>3</sup> :

- la santé, le bien-être, l'alimentation et les biotechnologies,
- l'urgence environnementale et les écotechnologies,
- l'information, la communication et les nanotechnologies,

ou répondront à des besoins en matière de sciences humaines et sociales.

➤ Dans le domaine des sciences de la vie et de la santé, la présente action vise à soutenir l'achat d'équipements de recherche mono-sites ou en réseau avec une coordination intégrée. Les demandes d'équipement peuvent notamment être proposées dans l'analyse haut débit, le séquençage, le phénotypage, le génotypage, la modélisation et les bases de données, les dispositifs nécessaires à la collecte, la production, la diffusion et la préservation des données, les modèles animaux, l'imagerie, les collections, mais aussi pour les installations expérimentales de haute sécurité ou les unités de production de lots cliniques de biomédicaments.

Peuvent également être concernées les demandes d'équipements à l'interface entre les sciences de la vie et d'autres domaines de recherche comme les SHS, la physique, la chimie, l'informatique ou les mathématiques, et s'appuyant sur des projets de recherche très innovants, comme par exemple l'imagerie nanométrique de biomatériaux.

➤ L'écologie et les sciences de l'environnement ont besoin de structurer, harmoniser et pérenniser des infrastructures régionales, nationales et européennes. Il peut s'agir d'observatoires, de dispositifs expérimentaux de laboratoire ou de terrain, comme des

---

<sup>3</sup>[http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/SNRI/69/8/Rapport\\_general\\_de\\_la\\_SNRI\\_-\\_version\\_finale\\_65698.pdf](http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/SNRI/69/8/Rapport_general_de_la_SNRI_-_version_finale_65698.pdf)

stations d'écologie expérimentale ou encore de zones ateliers, ainsi que de bases des données interopérables.

Dans ce domaine peuvent être proposés, entre autres : des dispositifs et des vecteurs, y compris navals ou aéroportés, dédiés à l'étude, l'observation et la surveillance du système Terre à différentes échelles, en particulier de la croûte terrestre et des aléas telluriques qui résultent de sa déformation, ainsi que des écosystèmes et de la biodiversité qui leur est liée ou encore la mise en réseau numérisé de séries de données ou des installations expérimentales dans le domaine de l'écotoxicologie. Sont entre autres concernés par cet appel les infrastructures en réseau qui mesurent les flux des gaz à effet de serre, ainsi que les réseaux d'instruments en géophysique.

➤ Dans le domaine des sciences du numérique, l'appel à projets pour des équipements d'excellence concerne principalement le logiciel, le matériel et les usages, dans le cadre de plates-formes localisées ou distribuées :

- dans le domaine du logiciel, les projets d'équipement peuvent concerner notamment des grilles de production et de recherche, ou des centres de calcul nationaux, et des plates-formes « systèmes embarqués logiciels » incluant les aspects fiabilité et sécurité. Ils peuvent recouvrir notamment des fonderies concernant le logiciel libre,
- dans le domaine du matériel, les projets pourront notamment porter sur l'instrumentation de composants et circuits électroniques, photoniques, et MEMS, sur la conception de microsystèmes et sur des plates-formes de réseaux de capteurs sans fils,
- dans le domaine des usages, on considèrera notamment les projets de plates-formes distribuées sur l'intelligence ambiante, mais également sur la gestion de l'urbain dans toutes ses dimensions (énergie, transport, sécurité...).

➤ Dans le domaine des sciences de la matière, les équipements demandés devront permettre de faire progresser les connaissances sur les propriétés de la matière au travers d'infrastructures analytiques mono-sites ou en réseaux. Sont concernés par cet appel les projets d'instrumentation de pointe, combinant les analyses chimique, structurale voire temporelle, utilisant notamment des techniques d'imagerie innovantes, dans le but d'offrir des possibilités de recherche uniques à différents domaines comme la microélectronique, les matériaux, les sciences biomédicales, l'énergie et l'environnement.

➤ Dans le domaine de la physique fondamentale, sont notamment concernées par cet appel les installations visant à produire des faisceaux de particules intenses et stables pour la caractérisation de la matière et des origines de l'Univers, mais aussi qui auront des applications dans les domaines de l'énergie et du médical.

➤ Dans le domaine des sciences humaines et sociales, les projets pourront notamment porter sur les dispositifs nécessaires à la collecte, la production, la diffusion et la préservation des données, sur les réseaux distribués de ressources documentaires numériques, sur des plates-formes de simulation et des outils de visualisation ainsi que sur des bibliothèques thématiques numériques. Ils pourront aussi porter sur la mise en place de structures jouant un rôle de catalyseur dans l'utilisation des nouvelles méthodes des sciences humaines et

sociales et ayant pour objectif de valoriser les recherches effectuées en direction de la sphère socio-économique française et internationale. Une attention particulière sera portée aux programmes de recherche qui pourraient être associés à ces équipements.

Quel que soit le domaine scientifique concerné, il est précisé que :

- les équipements demandés doivent permettre de mener des projets présentant un caractère innovant par rapport aux recherches communément menées par chacun des établissements partenaires,
- le rôle structurant des équipements demandés, en matière de partenariats académiques au niveau national, mais aussi de partenariats entre organismes de recherche et entreprises, doit être mis en évidence,
- la valorisation des résultats de la recherche conduite autour des équipements doit constituer un enjeu majeur et une valeur ajoutée pour les partenaires,
- la pluridisciplinarité de l'équipe et la complémentarité du rôle de ses membres, ainsi que leur positionnement territorial, national et international seront explicités.

### 3. EXAMEN DES PROJETS D'EQUIPEMENTS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR, selon les critères explicités en § 3.1,
- examen de l'**éligibilité** des projets par un jury<sup>4</sup> international, selon les critères explicités en § 3.2,
- désignation des experts extérieurs par le jury,
- élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.3
- évaluation prenant en compte les avis des experts, et classement des projets d'équipements par le jury,
- transmission de la liste des projets classés, accompagnée d'un rapport justifiant le classement proposé par le jury, au comité de pilotage<sup>5</sup> pour examen,
- établissement de la liste des projets sélectionnés (liste principale et éventuellement liste complémentaire classée), par le Premier ministre sur proposition du CGI,
- envoi au responsable scientifique et technique ainsi qu'au responsable légal de l'établissement coordinateur de chaque projet non sélectionné d'un avis synthétique du jury,
- envoi au responsable scientifique et technique ainsi qu'au responsable légal de l'établissement coordinateur de chaque projet retenu pour un financement, de la décision du Premier ministre,

---

<sup>4</sup> Le terme « jury » du présent document désigne l'instance usuelle nommée « comité d'évaluation » dans les documents de l'Agence Nationale de la Recherche ne concernant pas spécifiquement le programme « Investissements d'avenir »

<sup>5</sup> Le comité de pilotage est l'instance désignée comme telle au paragraphe 2.4 de la convention Etat – ANR régissant le présent appel à projets. Il est présidé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant.



- finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés,
- publication de la liste des projets sélectionnés par le jury sur le site de l'appel à projets, et publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site du MESR et sur celui de l'appel à projets.

Les principaux acteurs de la procédure d'évaluation et de sélection des projets, et leurs rôles respectifs :

- les experts extérieurs, désignés par le jury, donnent un avis écrit sur les projets. En règle générale, deux experts sont désignés pour chaque projet,
- le jury, composé de membres des communautés internationales de recherche concernées issus de la sphère publique et/ou privée, a pour mission d'évaluer et de classer les projets en prenant en compte les expertises externes et de les répartir dans quatre grandes catégories : A+ (recommandés en toute priorité), A (recommandés), B, et C (non recommandés). Le comité de pilotage propose au CGI, sur la base du rapport du jury, une liste de lauréats et le montant du soutien recommandé pour chacun,
- le Premier ministre, sur proposition du CGI, arrête la liste des bénéficiaires et les montants accordés.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans l'évaluation des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des jurys sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR<sup>6</sup>.

La composition du jury sera affichée sur le site internet de l'appel à projets, à l'issue de la procédure d'évaluation.

---

<sup>6</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

### 3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

#### IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

- 1) Les **dossiers sous forme électronique** doivent être soumis **dans les délais, au format demandé, et être complets.**
- 2) Le **responsable scientifique et technique**<sup>7</sup> du projet d'équipement ne doit être membre ni du jury ni du comité de pilotage.
- 3) L'établissement gestionnaire de l'aide devra être un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, un organisme de recherche, une fondation de coopération scientifique ou un groupe d'établissements ayant la personnalité morale.
- 4) Le coût d'investissement des équipements doit être compris entre 1 et 20 M€, TVA non récupérable incluse (au titre de la tranche 1 « investissement » cf. « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets équipements d'excellence 2011»).

### 3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

#### IMPORTANT

Après examen par le jury, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

- 1) Le projet d'équipement doit entrer dans le champ de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) Le document financier A2, signé par le responsable scientifique et technique du projet, par le responsable légal de l'établissement coordinateur du projet, le cas échéant par le responsable légal de l'établissement gestionnaire de l'aide (cf. définition au § 6.1), ainsi que par les tutelles de chaque unité partenaire, devra être scanné et transmis selon les modalités indiquées (voir page 3). A ce document signé, s'ajoutera un engagement, sous forme d'un courrier, des tutelles concernées de chaque unité partenaire sur l'environnement matériel nécessaire à l'installation de l'équipement et sur les moyens d'accompagnement pour son fonctionnement, y compris en termes de personnel.

<sup>7</sup> On trouvera aux § 6.1 et 6.2 les définitions précises des termes utilisés pour décrire l'organisation des projets (responsable scientifique et technique, institution coordinatrice, établissement partenaire...) ou les structures (entreprises, établissements de recherche) impliquées.

### 3.3. CRITERES D'EVALUATION

#### IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants.

- 1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets.
- 2) Place de l'équipement dans la stratégie des établissements partenaires du projet notamment dans le cadre d'une stratégie de site portée par un projet d'Idex.
- 3) Pertinence de la demande, complémentarité et caractère novateur par rapport aux équipements existants aux niveaux national et international, articulation avec la SNRI et avec les prospectives des Alliances<sup>8</sup>.
- 4) Qualité scientifique, technique et méthodologique :
  - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
  - caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovations par rapport à l'existant,
  - intégration des différents champs disciplinaires,
  - potentiel d'utilisation ou d'intégration de l'équipement par les communautés scientifique et industrielle, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire, retombées attendues en termes d'amélioration des connaissances et d'innovation (livrables, brevets, publications...).
- 5) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination :
  - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
  - stratégie de management et de gouvernance sur le long terme,
  - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication de l'établissement coordinateur.
- 6) Impact socio-économique global de l'équipement proposé :
  - potentiel d'utilisation ou d'intégration de l'équipement par les communautés scientifique et industrielle, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
  - retombées attendues en termes d'amélioration des connaissances et d'innovation (livrables, brevets, publications...),

---

<sup>8</sup> <http://www.allenvi.fr/?p=1712>  
<http://www.allistene.fr/wp-content/uploads/lettre-equipex2.pdf>  
<http://www.aviesan.fr/fr/aviesan/accueil/menu-header/actions-initiatives>  
<http://www.cnrs.fr/fr/partenerariats/alliances/athena.htm>

- perspectives d'applications industrielles ou technologiques, potentiel économique et commercial, plans d'affaires, intégration dans l'activité industrielle,
  - stratégie de valorisation du projet d'équipement et notamment la projection à moyen terme des retours sur investissement,
  - modalités précisant les conditions scientifiques et financières d'accès à l'équipement,
  - intérêt pour la société et le monde économique.
- 7) Qualité du consortium :
- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
  - pertinence de la demande par rapport aux compétences des unités partenaires,
  - caractère pluridisciplinaire du partenariat, complémentarité du partenariat,
  - rôle actif de l' (des) entreprise(s) partenaire(s), le cas échéant.
- 8) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet. C'est un point clé de l'évaluation :
- montants de l'opération correspondant aux tranches d'investissement et de fonctionnement définies dans le « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets équipements d'excellence »,
  - pertinence et justification du montant de l'aide demandée,
  - pertinence des coûts de coordination,
  - évaluation du montant des frais de fonctionnement induits hors masse salariale (fluides, consommables, maintenance...),
  - engagement pérenne sur les moyens d'accompagnement en termes d'infrastructures et de personnels du niveau requis (en Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) et en montant financier) permettant le fonctionnement et la gestion des équipements,
  - solidité de la projection financière pluriannuelle sur la durée de vie de l'équipement,
  - réalisme du calendrier.

### 3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les équipements devront être ouverts à d'autres équipes reconnues dans les domaines scientifiques concernés, et aux industriels, en contrepartie d'une participation par ceux-ci aux charges de fonctionnement, de maintenance et d'amortissement.

Les établissements coordinateur et partenaires du projet d'équipement devront mentionner, dans le document scientifique B, les appels à projets « Investissements d'avenir » auxquels ils ont précédemment soumis une proposition, en précisant si elle a été retenue ou non, et ceux auxquels ils envisagent de soumettre des propositions, ainsi que la nature des projets et les établissements et unités partenaires concernés.

## 4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

### 4.1. FINANCEMENT

Les équipements d'excellence seront financés par une dotation versée par l'Etat à l'ANR pour cette action dans le cadre du programme pour les investissements d'avenir.

#### MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets équipements d'excellence 2011 » du programme d'investissements d'avenir, disponible sur le site de l'appel à projets.

Le financement de l'opération est divisé en deux tranches :

- une première tranche pour le financement de l'investissement ; les coûts imputables à la première tranche de l'opération sont les dépenses directement liées à la passation et à la réalisation des marchés, les dépenses d'acquisition et/ou de réalisation de l'équipement de recherche, les dépenses liées à son installation (adaptation de l'environnement d'accueil, installation électrique, climatisation, renforcement du sol, modification des cloisons) et les frais de propriété intellectuelle pour la prise ou l'acquisition de brevets ou de licences ; dans le cas d'équipements de données, les frais de collecte, de numérisation, de diffusion, d'aide à la production et à la préservation des données sont considérés comme imputables ; les dépenses liées à la production de ces biens sont également imputables, notamment dans le cas où l'équipement est pour partie élaboré et construit par le bénéficiaire (cas de prototypes ou de séries chronologiques par exemple).
- une deuxième tranche pour le financement des frais de fonctionnement, comprenant les coûts d'opération de l'équipement de recherche, la maintenance, ainsi que les dépenses en vue de la formation des personnels à l'utilisation de l'équipement.

Les frais de fonctionnement pourront être financés au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Les aides seront versées uniquement à l'établissement gestionnaire de l'aide. Il aura la possibilité, dans le cadre de conventions de reversement – dont une copie de chaque sera transmise à l'ANR –, de reverser une partie de l'aide reçue à un ou plusieurs des établissements partenaires du projet en fonction des tâches prises en charge.

#### **Note : Eligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires du projet au Crédit d'Impôt Recherche (CIR).**

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche (CIR), article 244 quater B du code général des impôts.

Pour les projets retenus dans le cadre du présent appel, le crédit d'impôt peut être attribué pour les entreprises partenaires.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3 bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :

ANR  
Département DPC/CIR  
212 rue de Bercy  
75012 Paris cedex

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale, dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

#### **4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM**

Pour permettre de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »), dans le cadre de projets d'équipement partenariaux établissement de recherche/entreprise, les établissements partenaires devront conclure, sous l'égide de l'établissement coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables,
- les modalités scientifiques et financières d'accès à l'équipement pour les membres du consortium,
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet d'équipement ou de son usage,
- le régime de publication / diffusion de ces résultats,
- la valorisation de ces résultats.

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet,
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'établissement de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats,

- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'établissement de recherche bénéficiaire en conserve la propriété,
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un établissement de recherche bénéficiaire verse à cet établissement une rémunération équivalente aux conditions du marché.

L'établissement coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR, ainsi qu'une attestation signée des établissements partenaires relative à sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la (les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents établissements partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet.

Pour les projets multi-partenaires ne faisant pas intervenir d'entreprise, les établissements partenaires devront conclure, sous l'égide du responsable scientifique et technique du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables,
- les modalités scientifiques et financières d'accès à l'équipement pour les membres du consortium,
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet d'équipement ou de son usage,
- le régime de publication / diffusion de ces résultats,
- la valorisation de ces résultats.

Le responsable scientifique et technique du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

#### **4.3. AUTRES DISPOSITIONS**

Le financement d'un projet ne libère pas ses partenaires de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

L'établissement coordinateur du projet s'engage, au nom de l'ensemble des établissements partenaires, à tenir l'ANR informée de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

## 5. MODALITES DE SOUMISSION

### 5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 3.

#### IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 3.

Les documents devront être déposés sur un site de soumission dont l'adresse est mentionnée p. 3. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Le dossier de soumission complet est constitué de trois documents intégralement renseignés et d'une annexe :

- le « document A1 » qui est la description administrative du projet,
- le « document A2 » qui est la description budgétaire du projet,
- le « document scientifique B » qui est la description scientifique et technique du projet,
- l'annexe qui intègre des informations complémentaires, la bibliographie, les éventuelles lettres de soutien, les devis...

Les éléments du dossier (documents de soumission A1 et A2 au format Excel / modèle de document scientifique B et d'annexe au format Word) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse p. 3).

Les éléments du dossier de soumission pourront être portés à la connaissance, à des fins d'expertise, des membres du Comité de pilotage relatif à l'action « Equipements d'excellence », à l'issue des travaux du jury.

**Important** : il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet (document scientifique B et annexe) en anglais. Au cas où elle serait rédigée en français, une traduction en anglais sera à transmettre à l'ANR pour le 19/09/2011 – délai de rigueur.



## 5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

Les documents du dossier de soumission devront impérativement être transmis par le responsable scientifique et technique du projet :

1) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE (documents A1, A2, B et annexe), impérativement :

- dans leur format d'origine pour les documents A1, A2 et B, et en pdf pour l'annexe,
- avant la date de clôture indiquée p. 3 du présent appel à projets,
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête de ce présent chapitre.

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un projet.

**Seule la version électronique des documents A1, A2, B et annexe présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.**

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable scientifique et technique du projet lors du dépôt des documents.

ET

2) DOCUMENT A2, impérativement :

- signé par le responsable scientifique et technique du projet, par le représentant légal de l'établissement coordinateur, le cas échéant par le représentant légal de l'établissement gestionnaire de l'aide (s'il est différent de l'établissement coordinateur du projet) et par les établissements partenaires,
- scanné et déposé sous forme électronique :
  - avant la date et l'heure limite indiquée p. 3 du présent appel à projets,
  - sur le site de soumission indiqué p. 3 du présent appel à projets.

NB : La version scannée signée est utilisée pour certifier que les établissements partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet. **Au cours de l'évaluation, la version électronique des documents A1, A2, B et annexe présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets sera la seule version prise en compte.**

## 5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt,
- de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la transmission des fichiers du projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif),
- de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée p. 3, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement,
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée p. 3 du présent document.

## 6. ANNEXES

### 6.1. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

**Etablissement coordinateur** (université, EPCS, organisme, groupement d'établissements, fondation de coopération scientifique, et plus généralement, établissement de recherche (voir définition ci-après)) : doté de la personnalité morale, il est l'interlocuteur privilégié de l'ANR pour les aspects administratifs. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les unités partenaires et les établissements partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Il s'appuie pour cela sur un *responsable scientifique et technique*. Il signe la convention avec l'ANR et reçoit l'aide attribuée au projet, sauf dans le cas prévu au dernier alinéa du présent paragraphe.

**Responsable scientifique et technique** (chercheur, enseignant chercheur...) : il coordonne le projet et est chargé de son bon déroulement. Il est l'interlocuteur de l'ANR pour les aspects scientifiques et techniques.

**Unité partenaire** : unité de recherche d'un établissement de recherche ou d'une entreprise partie prenante au projet. Chacune des unités partenaires désigne en son sein un *correspondant scientifique et technique*, correspondant du responsable scientifique et technique.

**Etablissement partenaire** : établissement de recherche tutelle d'une unité partenaire, ou établissement de recherche affectant des moyens à l'unité partenaire.

Un **établissement gestionnaire de l'aide** différent de l'établissement coordinateur peut être choisi, le cas échéant, conformément aux délégations de gestion en vigueur entre les tutelles des unités partenaires impliquées dans le projet. Le gestionnaire de l'aide est doté de la personnalité morale ; il signe alors la convention avec l'ANR et reçoit l'aide attribuée au projet.

### 6.2. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

**Entreprise** : toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné<sup>9</sup>. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

**Etablissement de recherche :** une entité, telle qu'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, un organisme de recherche, une fondation de coopération scientifique ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, ayant pour mission d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits étant intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des établissements de recherche.